

Note relative aux élections des représentants des doctorants au conseil de l'école doctorale Abbé-Grégoire

L'emploi du genre masculin a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture et doit être considéré de façon neutre.

Cette note a pour objectif d'informer les doctorants sur le déroulement des élections de leurs représentants au conseil de l'école doctorale en précisant les modalités et le calendrier.

Références (annexe 1)

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (article 9)

Délibération du conseil d'administration du 18 octobre 2018

**Le scrutin aura lieu le 29 juin 2026
de 9 heures à 17 heures – En ligne depuis l'espace personnel Adum**

Les unités de recherche rattachées à l'école doctorale

L'école doctorale Abbé-Grégoire regroupe les unités de recherche suivantes :

- Centre de recherche sur le travail et le développement (CRTD)
- Laboratoire Dispositifs d'information et de communication à l'ère du numérique Ile-de-France (Dicen IDF)
- Équipe Sécurité & Défense - Renseignement, criminologie, crises, cybermenaces (ESDR3C)
- Laboratoire Formation et apprentissages professionnels (FOAP)
- Laboratoire de géomatique et foncier (GeF) pour le droit foncier
- Laboratoire d'Histoire des technosciences en société (HT2S)
- Laboratoire interdisciplinaire de recherche en sciences de l'action (Lirsa)
- Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique (Lise)
- Des équipes de l'École nationale supérieure d'Architecture de Paris La Villette (AHTTEP - Architecture histoire technique territoire patrimoine – de l'UMR AUSse, GERPHAU - Groupe d'étude et de recherche philosophique architecture urbain, LAA - Laboratoire Architecture anthropologie - de l'UMR LAVUE, MAACC - Modélisations pour l'Assistance à l'Activité Cognitive de la Conception - de l'UMR MAP, LET - laboratoire Espaces du travail - de UMR LAVUE).

Le rôle du conseil de l'école doctorale

Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'actions de l'école doctorale et gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale.

La composition du conseil de l'école doctorale Abbé-Grégoire

Le conseil comprend :

- le directeur de l'école doctorale
- les directeurs adjoints de l'école doctorale
- un représentant pour chacune des unités de recherche qui composent l'école doctorale
- deux représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens d'appui à la recherche
- **cinq représentants des doctorants**
- trois représentants des milieux scientifiques et universitaires
- deux représentants du monde professionnel

L'adjoint de l'administratrice générale en charge de la recherche et/ou son représentant et le président du conseil scientifique assistent de droit aux réunions du conseil de l'école doctorale.

Les représentants des doctorants **sont élus par leurs pairs** sur la base d'une élection annuelle. Il y a **5 sièges** à pourvoir pour l'école doctorale Abbé-Grégoire. Il n'y a pas de suppléant.

Durée du mandat

Le mandat est **d'un an** à compter du **1^{er} septembre 2026**.

Conditions d'exercice du droit de suffrage

1/ Conditions d'exercice du droit de suffrage

Sont électeurs, les doctorants régulièrement inscrits en vue de la préparation du diplôme de doctorat au sein de l'école doctorale Abbé-Grégoire (**les droits d'inscription doivent être payés ou le doctorant doit en être exonéré**).

2/ Etablissement et rectification des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale. La liste électorale est établie par l'administratrice générale.

La liste électorale sera diffusée par mail par la Direction de la recherche à partir du 1^{er} juin 2026.

Si un électeur constate que son nom ne figure pas sur la liste électorale, il lui appartient de demander son inscription, y compris le jour du scrutin (au plus tard à 16 heures ce jour-là) à l'aide du formulaire joint en annexe 4, adressé à suivi.doctorants@cnam.fr.

Les demandes de rectification seront vérifiées auprès du service de la scolarité par la Direction de la recherche.

Conditions d'éligibilité, mode de scrutin et dépôt des candidatures

1/ Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les doctorants régulièrement inscrits en vue de la préparation du diplôme de doctorat au sein de l'école doctorale Abbé-Grégoire (**les droits d'inscription doivent être payés ou le doctorant doit en être exonéré**).

2/ Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

3/ Les candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire. Il se fait à l'aide du formulaire joint en **annexe 3**.

La date limite de dépôt des candidatures est le **29 mai 2026**.

Les candidatures doivent être **envoyées uniquement par mail** à suivi.doctorants@cnam.fr au plus tard le 29 mai 2026, date de réception du mail faisant foi. Un accusé de réception sera adressé par mail aux candidats.

Toute candidature envoyée après la date limite sera déclarée irrecevable.

Les candidatures ne sont plus modifiables après la date limite de dépôt.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme.

Des professions de foi peuvent être jointes par les candidats qui le souhaitent. Elles doivent être envoyées en même temps que la déclaration de candidature et au plus tard le **29 mai 2026**. Il est demandé aux candidats de réaliser leur profession de foi en noir et blanc au format A4, sur 2 pages maximum.

Les liens vers les professions de foi seront disponibles sur Adum.

Le contenu des professions de foi et le choix d'un logo est de la seule responsabilité des candidats. Leur choix est libre, sauf mention injurieuse, diffamatoire, contraire à l'ordre public ou aux règles de la propriété intellectuelle en vigueur.

Modalités de vote

Une seule possibilité est offerte pour le vote :

- En se connectant depuis son espace personnel Adum : <https://www.adum.fr>

Le vote sera ouvert de 9 heures à 17 heures le **29 juin 2026**.

Le vote est secret.

Chaque électeur vote pour un, deux, trois, quatre **OU** cinq candidats.

Le vote est constaté par l'envoi d'un mail automatique à destination de la Direction de la recherche.

Comptabilisation des votes

La comptabilisation des votes est automatique à l'issue du scrutin.

En cas d'égalité entre candidats pour le 5^{ème} élu, le résultat est au bénéfice de l'âge.

Les résultats du scrutin seront adressés aux doctorants par courrier électronique par la Direction de la recherche après la comptabilisation des votes. Ils seront également affichés sur le site internet de l'école doctorale.

Modalités de recours contre les élections

Les contestations portant sur la régularité des opérations électorales pourront être portées devant l'administratrice générale, et le cas échéant, devant la juridiction administrative, dans un délai de 2 mois.

Pièces jointes :

Annexe 1 : Extrait de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et extrait de la délibération du conseil d'administration du 18 octobre 2018

Annexe 2 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 3 : Déclaration de candidature

Annexe 4 : Demande d'inscription sur les listes électorales

ANNEXE 1

Article 9 du l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Le conseil de l'école doctorale adopte le programme d'actions de l'école doctorale. Il gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale.

Le conseil comprend de douze à vingt-six membres. Soixante pour cent de ses membres sont des représentants des établissements, des unités de recherche concernées, dont au moins deux représentants des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens.

Il est complété, à hauteur de 20 % du total des membres du conseil, arrondi s'il y a lieu à l'unité inférieure, par des doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale ; et pour le reste, sur proposition des membres du conseil de l'école doctorale, par des membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques ou culturels concernés.

Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres du conseil sont définies suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement ou des établissements concernés par l'accréditation.

Délibération du conseil d'administration du 18 octobre 2018

(...)

1/ Règles relatives à l'élection des doctorants

Les élections ont lieu annuellement au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Les représentants sont élus pour un an.

(...)

ANNEXE 2 : Calendrier des élections au conseil de l'école doctorale

Élection au conseil de l'école doctorale Abbé-Grégoire

Calendrier des élections Collège des doctorants

Dates	Opérations
29 mai 2026	Date limite de dépôt des candidatures
2 juin 2026	Publication des candidatures
29 juin 2026	Élections en ligne depuis Adum de 9h00 à 17h00
29 juin 2026	Proclamation des résultats en ligne

ANNEXE 3 : Déclaration de candidature

Élection au conseil de l'école doctorale Abbé-Grégoire

**DÉCLARATION DE CANDIDATURE
Collège des doctorants**

Je soussigné

doctorant inscrit en doctorat de

dans le laboratoire

déclare être candidat pour les élections au conseil de l'école doctorale Abbé-Grégoire.

Fait à, le

Signature

Date limite d'envoi des candidatures : le 29 mai 2026

Les candidatures doivent être **envoyées** par mail à suivi.doctorants@cnam.fr au plus tard le 29 mai 2026. Un accusé de réception sera adressé par retour de mail.

ANNEXE 4 : Demande d'inscription sur les listes électorales

Élection au conseil de l'école doctorale Abbé-Grégoire

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
Collège des doctorants**

Je soussigné

doctorant inscrit en doctorat de

dans le laboratoire

demande mon inscription sur la liste électorale des doctorant.e.s de l'école doctorale Abbé-Grégoire.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Fait à, le

Signature

Cette demande sera vérifiée avec le fichier des inscriptions et réinscriptions (SISCOL) et doit être adressée au plus tard le 20 juin 2026 avant 16h.